

République Française
Commune de LA HOUSSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Date convocation : 31 mars 2025

N° 2025-19

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt-heures, les Conseillers Municipaux convoqués en séance ordinaire, salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOULANGER, Maire,

Etaient présents : BOULANGER Jean-Paul, THIERY Yves, SIMON Nathalie, PFUND Véronique, COLLIN Edith, PARISOT Delphine, DUVAL Dominique, PEREIRA DA COSTA José, MARCHAL Marie.

Absents excusés représentés : POUPOUNOT Michel donne pouvoir à Yves THIERY, Chloé GRANDJACQUOT donne pouvoir à Dominique DUVAL.

Absents excusés, non représentés : Aymeric ALTMANN, Julien MANGEONJEAN, Nicolas HUMBERT, Régis MARCOT.

Secrétaire de séance : Marie MARCHAL.

OBJET : DOCUMENT D'URBANISME
Approbation du PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à six voix pour, cinq voix contre et zéro abstention :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o **Remarque 1 :**
Demande de classement en zone Ap de parcelles sous emprise SNCF, à l'état d'abandon actuellement.
Voici la liste des parcelles concernées :
B 1905 – B 1007 et D 890 et 891 – D 906 et 907 – D 924 – D 933 et D 459.
La commune souhaiterait en effet pouvoir entretenir ces parcelles aujourd'hui en friche.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération.
- AUTORISE Madame / Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 6 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 0 voix

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 24/04/2025
Et de la publication, le 24/04/2025

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul BOULANGER

